



# Renonciation à une partie d'héritage à l'étranger

Par **scotch**, le **13/08/2015** à **17:24**

Bonjour,  
notre mère décédée en 2013 était de nationalité française.  
Elle possédait quelques biens (comptes bancaires et meubles) en France et un "bien" immobilier en Italie (une petite maison écroulée depuis des années et qui servait de poulailler)poulailler.

En France, un notaire a été chargé de la succession française. La maison écroulée n'a pas alors été mentionnée.

Aujourd'hui, le maire du village en Italie exige des héritiers des travaux pour cette mesure.

Questions:

Malgré les années écoulées, peut-on renoncer à cette maison sise en Italie et sous quelles conditions? Un héritage est-il indivisible quelque soit son emplacement géographique?

Renoncer à ce bien engage-t-il une renonciation pour tous les biens en France?

Aucun acte de loi n'a été rédigé pour cette partie d'héritage pour le moment.

Je remercie la personne qui aura l'obligeance de nous répondre.